



PACA

Monsieur Hugues PARANT

Préfet de la région Provence-Alpes-
Côte d'Azur,
Boulevard Paul Peytral
13282 MARSEILLE CEDEX 20

Hyères,
le 4 septembre 2012

Objet : Position de la LPO PACA - Enquête publique relative au Schéma Régional Eolien

Monsieur le Préfet de Région,

Nous avons pris connaissance de l'enquête publique concernant le Schéma Régional Eolien, et à ce titre, la LPO PACA vous transmet sa position à l'égard du document proposé.

Conformément au Grenelle de l'Environnement, la LPO PACA soutient toutes les alternatives écologiques visant à produire de l'électricité d'une manière non polluante. Le développement d'énergies alternatives ne peut se faire que dans une réflexion globale de maîtrise et de réduction de la consommation électrique et toute discussion sur la production d'électricité éolienne ne peut donc se tenir que dans le cadre plus large de l'ensemble des énergies alternatives au nucléaire sans augmenter les émissions de gaz à effet de serre.

Nous soulignons que la production électrique n'est pas une activité écologique, mais une activité industrielle transformant une matière première en un bien transformé (électricité).

Notre soutien n'est pas inconditionnel et doit prendre en compte l'objet de l'association : la protection de la nature, de ses espèces et favoriser la biodiversité. La LPO PACA se réserve le droit de s'opposer à tout projet dont l'implantation et la conception ne serait pas en conformité avec l'objet de l'association.

Le scénario envisagé de production d'électricité éolienne visant le décuplement de la production entre 2011 et 2020 est très ambitieux. Notre région dispose à ce sujet d'atouts certains, mais l'installation de ces structures industrielles ne peut se faire au détriment des espaces naturels et des espèces qui y vivent.

A cet effet, notre association sollicite votre haute bienveillance afin de prendre en compte ses réflexions sur les points suivants :

I. Sur le fond

a) L'implantation des éoliennes

Nous attirons votre attention sur le fait que les espaces industriels - dont les zones SEVESO - commerciaux, artisanaux, sont plus propices à l'installation de telles structures.

L'étalement urbain est une réalité dans une grande partie de la Région PACA. Or, parmi les facteurs réhibitoires à l'installation des éoliennes, celui de la distance à l'égard des habitations (+500m), risque de fragiliser deux types d'espaces qui seront les plus directement soumis aux implantations :

- **Les espaces agricoles et semi naturels**, qui font partie intégrante du patrimoine paysager de notre région et qui connaissent une diminution importante de leur superficie productive (- 20% de entre 1970 et 2000 selon l'INSEE).

- **Les espaces naturels**, réservoirs de biodiversité, soumis déjà à un fort mitage, peuvent connaître un risque supplémentaire d'ouverture à l'urbanisation du fait de la création de structures de voiries ou de renforcements des réseaux électriques, comme cela est le cas autour des aérogénérateurs de Saint-Martin de Crau ou de Donzère-Mondragon.

Nous signalons également que tout paysage possède une forte identité tant à un niveau individuel que collectif et que certains d'entre eux, à valeur patrimoniale reconnue seraient déstructurés en cas d'implantation d'éoliennes.

b) Les impacts des éoliennes sur la biodiversité

Nous regrettons que les informations, portées sur ce thème par le SRE PACA, **soient très lacunaires**, contrairement à des documents de même type réalisés dans d'autres régions, comme en Champagne-Ardenne.

Les impacts des éoliennes sur la biodiversité ne sont pas mentionnés :

- **Pour les chiroptères**, espèces protégées internationalement par les conventions de Berne et Washington et nationalement par la Directive Habitat, sont les premières victimes de collisions. En moyenne 126 cas de mortalité par collision et par éolienne en région PACA entre 2003 et 2010 (source SFEPM 2011)

- **Pour l'avifaune**, nous insistons sur « l'effet barrière » représenté par les éoliennes entraînant des risques de collision, redoutables pour les migrateurs et les « grands voiliers » (aigles, vautours, cigognes), ou créant des perturbations entre zones d'alimentation et de nidification. Le taux de mortalité varie de 0 à 60 oiseaux par éolienne et par an en fonction de la configuration du parc éolien, du relief, de la densité des oiseaux qui fréquentent le site éolien, les caractéristiques du paysage et son entourage (source LPO France).

En outre, les dangers pour les espèces fréquentant les milieux semi-ouverts et ouverts sont notables, la création d'un parc éolien risquant d'entraîner une perte d'habitat et un abandon du site.

De plus, les dérangements et perturbations pendant la phase de travaux (terrassements, construction de routes) peuvent remettre en question le succès de la reproduction de certaines espèces sensibles (vulnérabilité des couvées et des jeunes, forte activité des parents) qui peut se traduire par l'abandon de la phase de nidification, voire une perte radicale d'habitat.

Nous souhaiterions également porter votre attention sur les dangers inhérents au flash lumineux intermittent et aux créations ou raccordements électriques (haute et moyenne tensions), qui sont de véritables pièges pour l'avifaune.






- **Pour les écosystèmes forestiers en général** : mise en place d'éoliennes plus hautes afin de limiter les effets induits de la forêt sur les régimes de vents (ralentissement, perturbations), nécessité de défrichements, réchauffement de la base des structures néfaste à l'entomofaune.

II. Sur la forme

a) Des lacunes cartographiques :

- **absence de la Réserve Nationale de la Plaine des Maures dans la carte 2 p.15**
- absence d'une représentation cartographiée du sanctuaire marin Pélagos
- prise en compte marginale des espaces industriels
- dans les enjeux paysagers majeurs (carte 7 p.26), certaines **lignes de crêtes structurant fortement le paysage** ne sont pas indiquées, comme par exemple les Barres de Cuers dans le département du Var

- nous regrettons l'absence d'une véritable **carte de synthèse**, plus lisible, qui aurait pu indiquer par un carroyage les contraintes pondérées et la vitesse du vent, avec une légende possible mentionnée ci-après :

-  Zone hors contrainte répertoriée soumise à étude standard
-  Présence d'une contrainte relative avec implantations soumises à étude complémentaire
-  Présence de plusieurs contraintes relatives rendant toute implantation déconseillée
-  Présence d'une ou plusieurs contraintes absolues rendant l'implantation interdite
-  Vitesse du vent < 3,5 m/s à 80m

b) Des simulations photographiques non réalisées.

Il eut été judicieux de faire apparaître dans les documents p.45, 46, 47, non seulement une photographie représentative du paysage sans équipement et la coupe topographique réalisée, mais également le même espace représenté avec une **simulation d'équipement éolien**.

III. Les préconisations de la LPO PACA

Le développement de champs éoliens ne doit pas se faire au détriment des espaces naturels et des espèces protégées ou non.

L'implantation de parcs éoliens

- Les espaces industriels, artisanaux, commerciaux, les zones SEVESO, **doivent connaître une implantation prioritaire d'éoliennes**. De plus cela permettrait d'éviter un gaspillage d'énergie due aux transports.
- Nous demandons que **certains paysages à forte valeur identitaires soient pris en compte avec plus de rigueur dans le SRE**.
- Nous souhaitons une prise en compte rigoureuse des contraintes écologiques dans le processus de création et de suivi de toute infrastructure éolienne, en particulier dans les espaces non soumis à des protections légales, dont par exemple les lignes de crêtes, la proximité de ripisylves, les milieux rupestres.
- Nous demandons que l'implantation ne puisse s'envisager que dans le cadre d'une EPCI à minima. Cette option permettant davantage de pertinence pour des projets à fort impact pour l'environnement et visera à limiter l'édification d'éoliennes sauvages comme cela a été le cas dans le passé.
- Nous signalons que **les savoir-faire de la LPO France et des LPO régionales sont reconnus**. Les exemples fournis ci-dessous démontrent la place de notre association dans l'aide aux décisions prises par l'État et les collectivités locales :
 - Participation au programme national Eolien- Biodiversité (LPO France)
 - Participation à l'élaboration des SRE Champagne-Ardenne et Franche-Comté (LPO Champagne-Ardenne et LPO Franche Comté)
 - Participation au SDE Loire (LPO 42)

- La LPO PACA a soutenu et accompagné le projet éolien dans le port méthanier de Fos-sur-Mer avec la CNR.

De nouvelles contraintes environnementales rédhibitoires doivent être prises en compte.

Outre les caractères rédhibitoires portés dans le SRE, nous demandons que la plus grande vigilance soit de mise le long des **principales trames vertes, bleues et couloirs de migration à échelle régionale.**

La sensibilité de ces espaces peut-être définie sur deux niveaux dans la région PACA :

- **Les axes majeurs** : « couloirs » qui accueillent des effectifs importants, des espèces diversifiées et patrimoniales (oiseaux et chiroptères)
- **Les axes secondaires** : « couloirs » qui accueillent des effectifs moins importants, mais qui peuvent être la voie de passage d'espèces patrimoniales
- **Dans les deux cas, nous préconisons qu'ils correspondent à des contraintes environnementales rédhibitoires le long de couloirs sur une largeur de 2 km minimum.**

Il serait judicieux que le SRE soit définitivement adopté après la prise en compte des conclusions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, entrepris par la Région.

Les espaces représentant un enjeu environnemental fort doivent être strictement exclus de toute implantation d'éoliennes : ZNIEFF de type 1 et 2, zones de Protection Spéciale, zones Natura 2000, aires centrales des Réserves de Biosphère, Espaces Naturels Sensibles, zones RAMSAR.

A plus long terme et suivant les résultats des tests en cours concernant les éoliennes flottantes, le **Sanctuaire Pélagos**, faisant l'objet d'un accord entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins qui le fréquentent, doit être exclu de toute implantation.

c) Une limitation de la taille des éoliennes :

Nous souhaitons une **limitation d'autorisation au moyen et petit éolien, qui impactent moins l'environnement**, dans les cas suivants : zones agricoles, zone périphérique des parcs nationaux, zones tampons et de transition des réserves de biosphère, parcs naturels régionaux.

d) Pour protéger la biodiversité : éviter les risques de collisions

Ces risques peuvent être réduits en modifiant la couleur des éoliennes : les insectes, sont particulièrement attirés par la couleur blanche ou grise. Les oiseaux ou chauves-souris qui les poursuivent risquent alors de frapper les pales ou le mât. Face à ce constat, et dans un souci d'intégration dans le paysage, certains pays ont changé la couleur des mâts ou de la base des éoliennes comme en Allemagne (base verte) ou au Canada (dégradé de vert).

De même, dans le cas de parc éolien, une distance minimale de 50m entre elles doit être favorisée pour éviter « l'effet barrière », et permettre une circulation plus aisée de la faune.

e) La période de travaux

Les travaux d'implantation d'éoliennes, quel qu'en soit le type, doivent être **absolument proscrits** en période de reproduction de l'avifaune.

En espérant la prise en compte de nos commentaires, nous vous prions de bien vouloir recevoir, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de toute notre considération.

Gilles VIRICEL
Président de la LPO PACA

SOURCES:

A-EOLIENNE-BIODIVERSITE-RISQUES

Ligue pour la Protection des Oiseaux

<http://www.eolien-biodiversite.com>

http://vienne.lpo.fr/index.php?m_id=20197

<http://champagne-ardenne.lpo.fr/eole/index.htm>

http://vienne.lpo.fr/index.php?m_id=20197

BirdLife International

Birds and Habitats Directive Task Force. Position Statement on Wind Farms and Birds- Août 2005

Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères

<http://www.sfepm.org/eoliennescs.htm>

Risques de collisions

<http://www.consoglobe.com/environnement-doit-on-peindre-les-eoliennes-cq>

B-COLLECTIVITES LOCALES

SRE

<http://www.cr-champagne-ardenne.fr/?SID=1079>

http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_eolien_LPO_mai_2008_cle23e_dac.pdf

SDE

http://www.loire.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/Diaporama_VDEF_reduit_cle62cac3-1.pdf

C-DOCUMENTS STATISTIQUES

France énergie éolienne

fee.asso.fr

INSEE

http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=5&ref_id=17211